

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [nathalie-alarie-csscv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/67f9cae52ff490390136d7a5>

Date d'obtention : 2025-03-25 18:54:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Mes droit en tant qu'intervenante ainsi que

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

D'établir des règles claires pour mieux intervenir ainsi de ce que je dois faire et ne pas ou pas. Ex: ne pas trop poser de questions pour nuire à l'enquête.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas nuire à l'intégrité des élèves, d'intervenir en tout respect et protéger leur intégrité et ne pas me mettre non plus dans de fâcheuses situations non plus.